

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20210308-21-034-AFFMAR-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2021

Publication : 12/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 21/034/AFF MAR

SÉANCE DU 08 MARS 2021

OBJET : AFFAIRES MARITIMES - PORT DE PLAISANCE ET DE PÊCHE
Délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession pour l'activité de lavage et de carénage des bateaux au Port de Plaisance et de Pêche - Choix du délégataire et approbation du projet de concession de service.

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 18 février 2021 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Florence VALLI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jean-Claude TAFANI à Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Emmanuelle GIRASCHI ; Paule COLONNA CESARI à Marie-Luce SAULI ; Jeanne STROMBONI à Nathalie APOSTOLATOS ; Didier LORENZINI à Vincent GAMBINI ; Stéphane CASTELLI à Ange Paul VACCA ; Nathalie CASTELLI à Claire ROCCA SERRA ; Antoine LASTRAJOLI à Gérard CESARI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Michel GIRASCHI ; Marie-Antoinette CUCCHI à Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA à Georges MELA ; Etienne CESARI à Joseph TAFANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Ange Paul VACCA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 20/049/SC du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé le principe de délégation de service public de l'activité de levage et de carénage des bateaux au port de plaisance et de pêche sous la forme d'un contrat de concession de service - pour une période de quarante-huit mois, reconductible par reconduction tacite, pour des périodes successives de 12 mois à 2 reprises - conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3120-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les caractéristiques principales de la délégation de service public sont les suivantes :

Sur la plateforme de levage, le service aux usagers consiste à procéder aux grutages nécessaires à la mise à l'eau ou à la sortie d'eau des bateaux. Les dispositions suivantes sont applicables :

- Mise à l'eau :
 - Les bateaux en provenance de l'extérieur de l'aire de carénage sont acheminés sur le quai de levage par tout type d'utilisateur ou de professionnel, au moyen de remorque tractée ou de ber automoteur.
 - Les bateaux en provenance de l'aire de carénage sont acheminés sur le quai de levage par le délégataire, au moyen de remorque tractée ou de ber automoteur.
- Sortie d'eau :
 - Les bateaux à destination de l'extérieur de l'aire de carénage sont immédiatement évacués du quai de levage par tout type d'utilisateur ou de professionnel, au moyen de remorque tractée ou de ber automoteur.
 - Les bateaux à destination de l'aire de carénage y sont immédiatement acheminés par le délégataire, au moyen de remorque tractée ou de ber automoteur.

Sur l'aire de carénage, le service aux usagers consiste à procéder au calage des bateaux et au traitement des coques.

L'aire de carénage est exclusivement affectée à l'entretien et à la réparation des bateaux.

Elle ne saurait être affectée au stationnement permanent des bateaux.

La procédure de renouvellement de cette délégation a débuté le 20 août 2020 par l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, sur les supports suivants :

- Le Profil Acheteur,
- Le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP),
- Le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- Le journal spécialisé Le Moniteur (Hebdomadaire Presse) et la plateforme Marchés Online.

A la date limite de remise des offres du 06 octobre 2020 à 11 heures 30, un (1) pli était déposé sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com.

La Commission d'Ouverture des Plis, réunie le 15 octobre 2020 à 14 h 00 a procédé à son ouverture.

Le candidat « GIE Porto-Vecchio Levage », a remis les documents exigés par le règlement de la consultation. La candidature de celui-ci concorde avec l'objet de la concession de service et démontre ses capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la commission a admis cette proposition, et a émis un avis favorable sur la poursuite de la procédure avec le GIE Porto-Vecchio Levage.

Conformément à l'article 2 du règlement de la consultation et à l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique une négociation a été engagée avec l'unique candidat.

Son offre a été analysée, et a été jugée de bonne qualité car répondant aux attentes avec un minimum d'avantages particuliers, comme l'indique le rapport d'analyse de l'offre annexé au présent rapport.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé que la concession de service n° 2020/01 « Activité de levage et de carénage des bateaux au port de plaisance et de pêche » soit attribuée au candidat dont l'offre est classée première, à savoir le « GIE Porto-Vecchio Levage ».

Il est donc proposé à l'assemblée :

- de retenir le « GIE Porto-Vecchio Levage » comme concessionnaire du service public de l'activité de levage et de carénage des bateaux au port de plaisance et de pêche,
- d'approuver le projet de délégation de service public sous la forme d'un contrat de concession, annexé au présent rapport, soumis à son examen.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 22 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juillet 2020,

Vu la délibération n° 20/049/SC du 24 juillet 2020,

Vu les procès-verbaux de la commission d'ouverture des plis du 15 octobre 2020,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le projet de contrat concession de service,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 05 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de retenir le « GIE Porto-Vecchio Levage » comme concessionnaire du service public de l'activité de levage et de carénage des bateaux au Port de Plaisance et de Pêche.

ARTICLE 2 : d'approuver le projet de contrat de concession de service, ci-annexé.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer la concession visée à l'article 2.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	18
Nombre de procurations	15
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

